

**PROCES VERBAL SUCCINCT
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2012**

Affiché le 20 Décembre 2012

APPROBATION DU PROCES VERBAL N°24 DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal cité ci-dessus.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2012

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution de compensation 2012 suivant le tableau ci-après :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2012			
	Attributions de compensation après déduction des charges transférées	CLECT du 6 novembre 2012	Nouvelle attribution de compensation après déduction des charges transférées
AUTHON LA PLAINE	10 316		10 316
BLANDY	50		50
BOIS HERPIN	2 610		2 610
BOISSY LE SEC	13 619		13 619
BOUTERVILLIERS	53 542		53 542
BOUVILLE	18 331		18 331
BRIERES LES SCelles	329 690	24 585	354 275
CHALO SAINT MARS	29 033		29 033
CHATIGNONVILLE	267		267
ETAMPES	4 373 986	-	4 373 986
LA FORET STE CROIX	2 825		2 825
MAROLLES EN BEAUCE	681		681
MEROBERT	22 314		22 314
MESPUITS	1 499		1 499
MORIGNY CHAMPIGNY	491 982		491 982
ORMOY LA RIVIERE	24 558		24 558
PLESSIS ST BENOIST	7 194		7 194
PUISELET LE MARAIS	7 283		7 283
ROINVILLIERS	159		159
ST ESCOBILLE	24 358		24 358
ST HILAIRE	4 116		4 116
VALPUISEAUX	10 929		10 929
TOTAL	5 429 342	24 585	5 453 927

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2012 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	381 929€
Chapitre 012 Charges de personnel	123 897€
Chapitre 014 Atténuation de produits	24 585€
Chapitre 022 Dépenses imprévues.....	- 150 000€

En recettes

Chapitre 013 Atténuation de charges380 411€

La section de fonctionnement est donc équilibrée en dépenses et recettes pour 380 411€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses

Chapitre 041697 104€

En recettes

Chapitre 041697 104€

La section d'investissement est donc équilibrée en dépenses et recettes pour 697 104€.

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013 : CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise l'ouverture, pour 2013, des crédits d'investissement suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles..... 100 000 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles..... 300 000 €

Chapitre 204 : Subventions d'équipements..... 100 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours..... 1 000 000 €

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : FIXATION DES TARIFS

Le Conseil communautaire, par 49 voix pour et 2 contre, décide d'appliquer au 1er janvier 2013 les tarifs de la redevance tels que votés par le SEDRE le 21 novembre 2012, pour pouvoir percevoir ces redevances en ses lieux et place et fixe les tarifs selon le tableau ci-joint.

REGIME DEROGATOIRE POUR LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LA ZONE CORRESPONDANT AUX COMMUNES GERES PAR LE S.E.D.R.E

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'instituer le régime dérogatoire de l'article L 2333-76 du CGCT relatif à la perception de la REOM en lieu et place du syndicat pour la zone gérée par le SEDRE, soit Abbéville, Arrancourt, Boissy la Rivière, Boissy le Sec, Boutervilliers, Brières Les Scellés, Chalou St Mars, Chalou Moulineux, Congerville, Fontaine la Rivière, Guillerval, Monnerville, Morigny Champigny, Ormoy la Rivière, Pussay, Saclas, Saint Cyr la Rivière, Saint Hilaire

REGIME DEROGATOIRE POUR LA PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES COMMUNES DE BROUY, CHAMPMOTTEUX, ESTOUCHES, MEREVILLE, ANGERVILLE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'instituer le régime dérogatoire de l'article 1379-0 bis 2 b du code général des impôts, relatif à la perception de la TEOM en lieu et place :

- Du SIROM pour les communes de BROUY et CHAMPMOTTEUX
- Du SITOMAP pour les communes d'ESTOUCHES et MEREVILLE
- Du SICTOM d'AUNEAU pour la commune d'ANGERVILLE

ORGANISATION DU CONGRES NATIONAL DE LA FEDERATION FRANÇAISE DES MOULINS : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil communautaire, par 50 voix pour et 1 contre, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au profit de la Fédération Française des Association des Moulins pour organiser son congrès national réunissant l'ensemble des membres des association de protection et de valorisation des moulins.

PROJET DE DEVIATION ROUTIERE DU PARC SUD ESSOR : LANCEMENT D'UNE ETUDE PREALABLE SUR L'OPPORTUNITE DE RECOURIR A UN CONTRAT DE PARTENARIAT

Le Conseil communautaire, par 46 voix pour, 3 abstentions et 2 contre, autorise Monsieur le Président à engager une réflexion sur l'opportunité de lancer l'opération dans le cadre d'un contrat de partenariat, à engager l'évaluation préalable conformément aux dispositions de l'article L. 1414-1 du CGCT, afin de permettre au Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance de se prononcer sur le principe de recours au contrat de partenariat, et à lancer une consultation pour désigner un cabinet d'experts permettant d'assister la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne dans la réalisation de l'évaluation préalable.